



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU VENDREDI 07 AVRIL 2017**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Secrétaire : Germain DUTON
Date de convocation : 28 Mars 2017
Nombre de conseillers en exercice : 54

Nombre d'élus présents pour ce point : 28
Nombre de procurations : 02

Extrait n°CC-04-2017/042

Date de Publication :

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2016

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires : Maurice BONTE, Norbert MONSTIN, Patricia ETINOF, Thierry MARECHAL, Georges GELIE, Kristelle RISAL, Serge MENIL, Raphael VAUGIRARD, Alban BASINC, Charles CARISTAN, Germain DUTON, Alfred MONTHIEUX, Danielle ABOU-NOMEL, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Gwladys COLER, Giovanni WILLIAM, Bruno Nestor AZEROT, Séverine TERMON, René VATENAR, Monique AUDINAY, JEAN-Frantz CAUVER, Guy RUSTER, Frédéric BUVAL, Christian PALIN, Frédéric BERET, Paulette RAPON, Jean DORSAN.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Patrick BONIFACE à Séverine TERMON, Ghislaine PASCHAL à Raphael VAUGIRARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Henri ROMANA, Joachim BOUQUETY, Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Sonia COLDOLD, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Jenny DULYS-PETIT, Lucien SALIBER, Joëlle Christine LINORD, Laura LITADIER Epse VILET, Belfort BIROTA, Quelly LONETE, Christian VERNEUIL, Chantal MAIGAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Fabienne GROUGI, Violaine DIAZ, Patrick BONIFACE, Patricia ZAMON Epse TELLE, Ghislaine PASCHAL.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2016.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour :30

Contre :00

Abstention :00

Abstention déclarée :00

Non votant :00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le **20 AVR. 2020**

Le Président

Alfred MONTHIEUX

